

CARROSSERIE

Avenant genevois

Association du Conseil Paritaire de la Carrosserie de Genève – ACPCG

98, rue de Saint-Jean
Case postale 5278
1211 Genève 11
Tél. 022 715 32 22
Fax 058 715 32 13
E-mail : secrtaire@acpcg.ch
www.acpcg.ch

Salaires minima pour le canton de Genève en 2011

Avenant à la convention collective de travail pour les métiers de la carrosserie (CCT)

Cette feuille complémentaire fait partie intégrante de la CCT de force obligatoire pour toutes les entreprises du secteur de la carrosserie dans le canton de Genève.

1. Les salaires conventionnels

Les salaires minima conventionnels pour le personnel d'exploitation sont les suivants dès le 1er janvier 2011 :

| Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP : | Fr. |
|---|----------------|
| – pendant la 1re année après l'apprentissage | 4 280.– |
| – après une année de pratique dans la profession | 4 430.– |
| – après 2 ans de pratique dans la profession | 4 580.– |
| – après 5 ans de pratique dans la profession | 4 880.– |
| Pour les travailleurs sans CFC ni CAP | 3 900.– |

2. Salaires réels

Les salaires réels des collaborateurs liés par la CCT, à l'exclusion de ceux des apprentis donnés sous chiffre 3, pour autant que ceux-ci soient **égaux ou inférieurs à 6 000 Fr.** (salaire brut mensuel) **doivent être augmentés d'au moins 100 Fr.** Au-delà de 6 000 Fr., il est recommandé d'augmenter les salaires d'au moins 50 Fr.

3. Salaires des apprentis

| Apprentis carrossier-peintre ou carrossier-tôlier | Fr. |
|---|---------|
| – 1re année | 550.– |
| – 2e année | 750.– |
| – 3e année | 1 000.– |
| – 4e année | 1 300.– |

4. Contribution aux frais d'exécution de la CCT

Nous vous rappelons qu'à partir du 1er janvier 2007, chaque employé est tenu de s'acquitter d'une contribution aux frais d'exécution. **Cette contribution s'élève à 30 Fr. par mois dès le 1er janvier 2011 pour l'employé, chaque employeur étant tenu de s'acquitter de 30 Fr. par mois et par employé.** Ce montant de 30 Fr. se compose en deux fractions : 20 Fr. comme contribution aux frais d'exécution et 10 Fr. comme contribution aux frais de formation.

Genève, le 3 décembre 2010

Le Président
Paul Peillon

Membre du Conseil
Serge Corbex